



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, Sous-catégorie 3.1, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.10, 3.11, 3.12

N° de la demande : 2010-1450
Demande : Modifications de l'étiquette du produit : augmentation de la dose d'application, intervalle de rotation de cultures/de plantation, délai d'attente avant la récolte ou l'abattage, délai d'attente avant la mise en pâturage, délai de sécurité après traitement., mélanges en cuves, nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Fongicide Tattoo
N° d'homologation : 29554
Matière active (m.a.) : Chlorhydrate de propamocarbe
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2074011

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette afin d'ajouter une nouvelle allégation de contrôle concernant le mildiou sur les pommes de terre et les cucurbitacées en se fondant sur le produit précédent, Tattoo C (n° d'homologation 24544).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'utilisation du fongicide Tattoo sur les pommes de terre et les cucurbitacées est équivalente au profil d'utilisation du produit précédent. L'exposition des travailleurs qui mélangent, chargent et appliquent le fongicide Tattoo ou qui pénètrent dans les zones traitées ne devrait pas augmenter si l'on se fie au profil d'utilisation du produit précédent.

De nouvelles données sur les résidus concernant le chlorhydrate de propamocarbe dans les pommes de terre ont été présentées pour la présente demande. Les données sur les résidus examinées précédemment provenant d'essais sur le terrain concernant les pommes de terre et les cucurbitacées et les données de transformation ont été évaluées dans le cadre de la présente demande.

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, les limites maximales de résidus (LMR) de 0,5 ppm en ce qui concerne les pommes de terre et de 2,5 ppm pour les cucurbitacées sont jugées acceptables. Les résidus dans ces cultures aux LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Tableau 1 Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

| Denrée | Méthode d'application/ Dose d'application totale | DAAR (jours) | Résidus (ppm) | | Facteur de transformation expérimental | LMR actuellement établie | LMR recommandée |
|------------------|---|--------------|---------------|------|--|--------------------------|---|
| | | | Min | Max | | | |
| Pommes de terres | Applications foliaires/ 5 kg m.a./ha | 14 | < 0,05 | 0,06 | Aucun résidu quantifiable lorsqu'une dose exagérée est utilisée. | 0,5 ppm | Sans objet, la LMR actuelle est adéquate. |

Évaluation environnementale

L'utilisation du fongicide Tattoo sur les pommes de terre et les cucurbitacées est équivalente au profil d'utilisation du produit précédent. Aucune évaluation du risque environnemental n'a été nécessaire, car l'utilisation du fongicide Tattoo ne présentera pas de risque plus élevé que le produit précédent. Des zones tampons ne seront pas nécessaires. Cependant, des mesures d'atténuation de la dérive doivent être prises.

Évaluation de la valeur

Un essai a été effectué à New York (2000) en mélangeant en cuve le fongicide (1,4 l/ha) avec du Bravo (1 kg m.a./ha). Ce mélange a permis de contrôler efficacement le mildiou (*Pseudoperonospora cubensis*) sur les courgettes. Les doses d'application de l'ingrédient actif recommandées pour le contrôle du mildiou sur les cucurbitacées du mélange en cuve du fongicide Tattoo sont identiques à celles du produit précédent. Un mélange en cuve de fongicide Tattoo avec le fongicide agricole Bravo 500 (n° d'homologation 15723) ou Bravo (n° d'homologation 29225) devrait contrôler de la même façon le mildiou sur les cucurbitacées.

Les résultats provenant d'un essai sur les pommes de terre indiquaient que le fongicide Tattoo appliqué à une dose de 1,4 l/ha avait une efficacité statistiquement comparable à la norme commerciale établie par le Ridomil Gold, même si les niveaux de réduction de la maladie étaient numériquement inférieurs dans le cas du traitement au fongicide Tattoo. Un deuxième essai sur les pommes de terre a indiqué que le fongicide Tattoo appliqué à une dose de 1,4 l/ha contrôlait le mildiou (*Phytophthora infestans*) dans des conditions faiblement à modérément favorables à la maladie. Lors de deux autres essais sur le mildiou de la tomate, l'utilisation du Ridomil Gold et du fongicide Tattoo à une dose de 1,5 l/ha a permis de réduire l'ampleur de la maladie de 68 et de 65 % en moyenne, respectivement. Les données sont suffisamment probantes pour conclure que le fongicide Tattoo appliqué à une dose de 1,5 l/ha contrôlera de manière adéquate le mildiou sur les pommes de terre.

Une dose de 1,5 l/ha de fongicide Tattoo mélangée en cuve avec des fongicides contenant du chlorot halonil ou du mancozèbe pour le contrôle de l'alternariose et du mildiou donnera aux producteurs une plus grande flexibilité en permettant de combattre simultanément deux types de maladies communes chez la pomme de terre.

Conclusion

L'ARLA a effectué une évaluation de la demande et juge que l'utilisation du fongicide Tattoo conformément à l'étiquette a une valeur et qu'elle ne créera pas de risque sanitaire ou environnemental inacceptable.

Références

- 625682 1998, Propamocarb-derived residues in potatoes following five applications of Tattoo C at the maximum proposed rate – USA, 1996, Data Numbering Code: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.6
- 625689 1999, Cabbage: Stability during deep freeze storage up to 38 months (interim report to 25 months), Data Numbering Code: 7.3
- 625690 1999, Potato tubers: Stability during deep freeze storage up to 26 months, Data Numbering Code: 7.3
- 625711 1998, Independent laboratory validation of "Analytical method for the determination of residues of propamocarb in potatoes" according to PR notice 96-1 guidelines, Data Numbering Code: 7.2.3, 7.2.5
- 625723 1999, Uptake of [¹⁴C]- propamocarb hydrochloride residues in soil by rotational crops under confined conditions, Data Numbering Code: 7.4.3
- 625747 1999, At harvest propamocarb hydrochloride derived residues in rotational crops following sequential application of BANOL® to bare soil at the maximum proposed rate and the shortest rotational interval, USA, 1997, Data Numbering Code: 7.4
- 625749 1999, Tomatoes: Stability during deep freeze storage up to 26 months, Data Numbering Code: 7.3
- 625754 1996, Propamocarb-derived residues in potatoes and processed potato commodities following application of Tattoo C - USA 1995, Data Numbering Code: 7.4.5
- 728426 2003, Propamocarb: Analytical method for the determination of propamocarb (AE B039744) and its metabolites AE F155306, AE F132679, AE F132675 and propamocarb glucuronide in animal matrices using LC/MS/MS, Data Numbering Code: 7.2.1, 7.2.5
- 1891397 2010, Tattoo fungicide for control of downy mildew on cucurbits (crop group 9) and late blight on potato, Data Numbering Code: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2
- 1891399 2010, Tattoo fungicide for control of downy mildew on cucurbits (crop group 9) and late blight on potato, Data Numbering Code: 10.2.3.1, 10.2.3.3
- 1891477 2010, Petition for exemption from additional residue trials when comparing Tattoo® C and Tattoo® fungicide formulations, Data Numbering Code: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.